

Encaissement et réaffectation d'une participation de la Bibliothèque Nationale de France pour la gestion du dépôt légal imprimeur - Avenant n° 2 à la convention- cadre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal en sa séance du 23 juin 1997 approuvait la proposition de la Bibliothèque Nationale de France de conférer à la Bibliothèque Municipale le statut de pôle associé de cet établissement au titre du dépôt légal imprimeur en Franche-Comté. Il autorisait M. le Maire à signer une convention-cadre précisant les engagements des deux partenaires, en particulier la participation financière de la BNF au coût du personnel (2 agents à temps complet) et du petit matériel de conservation.

Pour l'année 1999, cette participation a été fixée par la BNF à 350 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à l'encaissement et la réaffectation de cette participation :

- en recettes au 92.321.74718.45000 (subvention et participation de l'Etat)

- en dépenses :

. 330 000 F au 92.321.64111 CS 20400 (rémunération du personnel titulaire)

. 20 000 F au 92.321.6068 CP 89032 CS 45000 (autres matières et fournitures) ouvrages.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 1999.